

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

1 Faits marquants

- **Acquisition du groupe aufeminin**

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part de l'ensemble des autorités compétentes, TF1 SA et Axel Springer ont finalisé le 27 avril 2018 l'acquisition par TF1 SA de la participation majoritaire d'Axel Springer dans le groupe aufeminin (78,07 % du capital et 77,94 % des droits de vote) au prix de 39,47 € par action aufeminin.

TF1 SA a ensuite poursuivi sa politique de montée au capital du groupe aufeminin, notamment au travers d'une OPA initiée le 14 juin 2018 et finalisée le 4 juillet 2018 puis d'une OPR-RO initiée le 19 octobre 2018 et finalisée le 1er novembre 2018, ce qui lui a permis de détenir la totalité du capital du groupe aufeminin en fin d'exercice.

- **Rachat des titres Newen détenus par les minoritaires**

Le 5 avril 2018, TF1 SA et les actionnaires minoritaires de Newen Studios, filiale à 70% de TF1 SA, ont signé un accord en vue de l'acquisition par TF1 SA de 30% du capital et des droits de vote de la société lui conférant au total 100% de Newen Studios.

Suite à l'approbation par l'Autorité de la Concurrence de l'accord le 3 juillet 2018, le Groupe a finalisé le 5 juillet 2018 l'opération qui lui confère à cette date 100% des actions et droits de vote de Newen Studios (détention directe de 86,15% du capital de Newen Studios et indirecte de 13,85% par l'intermédiaire de la société Holding Newen Studios détenue à 100% par TF1 SA).

2 Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle de patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2-1. Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2018.

2-2. Immobilisations incorporelles

2-2-1. Droits Audiovisuels

Les droits audiovisuels comprennent :

- les parts de coproduction de fictions,
- les programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'antenne.

2-2-1-1 Parts de coproduction de fictions

Cette rubrique présente les acquisitions de parts de coproduction de fictions depuis la nouvelle réglementation intervenue en 2015, réalisées en complément des acquisitions de droits de diffusion de certains programmes. Ces investissements permettent de détenir les éléments corporels et incorporels et notamment des droits d'exploitation desdits programmes.

Les versements de ces parts de coproduction sont constatés en immobilisations définitives à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où la période est ouverte pour les droits de diffusion acquis parallèlement. Les acomptes versés au titre des parts de coproduction qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours. Figurent également en immobilisations en cours le montant des œuvres littéraires préalables aux contrats de coproduction.

Les parts de coproduction sont amorties sur la durée prévisionnelle de leur exploitation. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que les recettes prévisionnelles attendues sont inférieures à la valeur nette comptable.

Les parts de coproduction font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2-10. Provisions réglementées.

2-2-1-2 Programmes télévisuels

Cette rubrique comprend les parts de coproduction de fictions (antérieures à la nouvelle réglementation) résiduelles, ainsi que les parts de production d'autres programmes. Les programmes télévisuels sont portés en immobilisations incorporelles pour leur montant d'acquisition contractuel, à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours à compter de la date de fin de tournage.

Les programmes sont amortis selon les mêmes règles que celles applicables aux stocks de programmes (cf paragraphe 2-5. Stocks).

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de production ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. Les programmes télévisuels non encore diffusés font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2-10. Provisions réglementées.

2-2-2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou à leur coût de production le cas échéant) et sont diminuées des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les logiciels et licences font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation estimée.

2-3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

| | | |
|------------------------------------|---------------|------------|
| Installations techniques | Mode linéaire | 3 à 7 ans |
| Autres immobilisations corporelles | Mode linéaire | 3 à 10 ans |

2-4. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais d'acquisition éventuels.

Chaque année, un test de valeur est effectué en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Lorsque la valeur d'utilité des titres est significativement et durablement inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Les frais d'acquisition des titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon la règle énoncée au paragraphe 2-10. Provisions réglementées.

2-5. Stocks

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunt comptabilisés en charges).

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100% lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- Pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

| Type de programmes | Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes | Films, téléfilms, séries, dessins animés | Autres programmes |
|--------------------|--|--|-------------------|
| - 1ère diffusion | 80 % | 50 % | 100 % |
| - 2ème diffusion | 20 % | 50 % | |

- Pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel.

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction),
- dès lors qu'un programme fait l'objet d'une revente probable et qu'il existe un écart défavorable entre sa valeur en stock et le prix de vente obtenu ou estimé.

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des contrats cadre), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « avances et acomptes versés sur commande » ; ces contrats sont mentionnés dans le paragraphe relatif aux stocks.

2-6. Avances et acomptes

Les sommes versées sur les achats de droits de diffusion de programmes pour lesquels l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts ainsi que les sommes versées sur les parts de production de programmes télévisuels pour lesquelles le tournage n'est pas terminé à la date de clôture figurent dans cette rubrique. Ces acomptes peuvent faire l'objet d'une provision le cas échéant.

Les paiements relatifs aux achats de droits de retransmissions sportives sont comptabilisés en avances et acomptes jusqu'à la date de réalisation de l'évènement sportif. Si le droit de retransmission sportive fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre le montant des acomptes versés et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

2-7. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances clients douteuses ou litigieuses font l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de l'antériorité de la créance et de la situation financière du débiteur.

2-8. Trésorerie

La société gère de façon centralisée la trésorerie du groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en Trésorerie en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en Emprunts et dettes financières divers.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

2-9. Opérations en devises et écarts de conversion

Les factures reçues et émises en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes/créances de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

La société comptabilise également un écart de conversion Actif ou Passif correspondant aux gains et pertes latents des couvertures de change se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties (cf 5-2-1).

Les écarts de conversion Actif ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

2-10. Provisions règlementées

Cette rubrique comprend :

- les amortissements dérogatoires sur les parts de coproduction de fictions et programmes télévisuels, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage. Ces amortissements dérogatoires sont repris à la date de passage en immobilisation définitive pour les parts de coproduction et à la date de diffusion ou mise au rebut pour les programmes télévisuels.

Les amortissements dérogatoires mentionnés ci-dessus sont calculés selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

| | |
|-----------------------|------|
| - 1er mois | 20 % |
| - 2ème mois | 15 % |
| - 3ème au 9ème mois | 5 % |
| - 10ème au 24ème mois | 2 % |

- les amortissements dérogatoires sur logiciels et licences, acquis jusqu'au 31 décembre 2016 ou créés, qui complètent l'amortissement économique effectué à l'actif du bilan,

- les amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation calculés sur une période de 5 ans selon le mode linéaire.

2-11. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont

le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2-11-1. Indemnités de fin de carrière

Les employés de la société bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie via des régimes de couverture.

Les salariés sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations de la société se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts sont enregistrés au compte de résultat, en dotation/reprise de provision pour risques et charges.

2-11-2. Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2-12. Publicité

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par les régies publicitaires (principalement TF1 Publicité) diminuées de leur commission de régie.

TF1 réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations sont présentées de manière décompensée en chiffre d'affaires et en charges externes.

2-13. Engagements hors bilan

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser aux fournisseurs de services de télédiffusion jusqu'à l'échéance des contrats.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux figurent en engagements hors bilan.

2-14. Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. Cette exposition est générée par les opérations propres de TF1 SA et par les garanties de change octroyées à ses filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe.

La politique du groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

3 Notes sur le bilan

3-1. Immobilisations incorporelles

3-1-1. Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels s'analysent de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | |
|--|--------------|---------------|---------------|------------|--------------|
| Valeurs brutes | 01/01/2018 | Augmentations | Diminutions | Transferts | 31/12/2018 |
| Parts de coproduction de fictions | 121,3 | 53,4 | (2,0) | 14,3 | 187,0 |
| Parts de coproduction de fictions en cours | 15,7 | 13,8 | | (13,4) | 16,1 |
| Programmes télévisuels | 6,8 | 7,0 | (7,4) | (0,9) | 5,5 |
| TOTAL | 143,8 | 74,2 | (9,4) | 0,0 | 208,6 |
| Amortissements | 01/01/2018 | Augmentations | Diminutions | | 31/12/2018 |
| Parts de coproduction de fictions | 20,7 | 33,8 | (1,1) | | 53,4 |
| Programmes télévisuels | | 6,2 | (6,2) | | 0,0 |
| TOTAL | 20,7 | 40,0 | (7,3) | 0,0 | 53,4 |
| Provisions | 01/01/2018 | Augmentations | Diminutions | | 31/12/2018 |
| Parts de coproduction de fictions | 95,2 | 61,8 | (31,7) | | 125,3 |
| Programmes télévisuels | 0,1 | | (0,1) | | 0,0 |
| TOTAL | 95,3 | 61,8 | (31,8) | 0,0 | 125,3 |
| Valeurs nettes | 27,8 | | | | 29,9 |

Les engagements relatifs aux parts de coproduction de fictions pour les années à venir se ventilent de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | A moins d'1 an | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans | Total 2018 | Rappel 2017 |
|-----------------------------------|----------------|--------------|-----------------|------------|-------------|
| Parts de coproduction de fictions | 28,2 | 44,7 | 0,0 | 72,9 | 15,2 |

Les programmes télévisuels s'analysent de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 |
|---|------------|-------------|
| VALEUR PROGRAMMES AU 1ER JANVIER | 6,8 | 10,3 |
| Investissements | 6,1 | 6,4 |
| Consommations au titre de la diffusion | (6,2) | (5,7) |
| Droits échus/réformes/VNC reventes | (1,2) | (4,2) |
| VALEUR PROGRAMMES AU 31 DECEMBRE | 5,5 | 6,8 |
| PROVISIONS POUR DEPRECIATION | | |
| Au 1^{er} Janvier | 0,1 | 0,4 |
| Dotations | 0,0 | 0,1 |
| Reprises | (0,1) | (0,4) |
| Au 31 décembre | 0,0 | 0,1 |

Au 31 décembre 2018, le risque de non diffusion des programmes comportant une part de coproduction s'élève à 3,7 millions d'euros et est couvert par des provisions réglementées déjà constituées, selon les modalités décrites au paragraphe 2.10.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de programmes audiovisuels est le suivant :

| (en millions d'euros) | A moins d'1 an | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans | Total 2018 | Rappel 2017 |
|------------------------|----------------|--------------|-----------------|------------|-------------|
| Programmes télévisuels | 1,2 | 1,0 | 0,1 | 2,3 | 26,6 |

3.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles ont évolué de la façon suivante :

| (en millions d'euros) | 01/01/2018 | Augmentations | Diminutions | Transferts | 31/12/2018 |
|--|-------------|--------------------------|--------------------|------------|-------------------|
| Valeurs brutes | | | | | |
| Logiciels | 25,6 | 0,1 | | | 25,7 |
| Autres immobilisations incorporelles | 1,6 | | | | 1,6 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 0,0 | 1,0 | | | 1,0 |
| TOTAL | 27,2 | 1,1 | 0,0 | 0,0 | 28,3 |
| Amortissements | | Augmentations (1) | Diminutions | | 31/12/2018 |
| Logiciels | 16,7 | 3,1 | | | 19,8 |
| Autres immobilisations incorporelles | 1,4 | 0,2 | | | 1,6 |
| TOTAL | 18,1 | 3,3 | | | 21,4 |
| Valeurs nettes | 9,1 | | | | 6,9 |

(1) figurant en dotations aux amortissements des autres immobilisations du compte de résultat

3-2. Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros) | 01/01/2018 | Augmentations | Diminutions | Transferts | 31/12/2018 |
|---------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------------|------------|-------------------|
| Valeurs brutes | | | | | |
| Installations techniques et matériels | 75,6 | 3,0 | (2,3) | 0,8 | 77,1 |
| Autres immobilisations | 99,4 | 12,6 | (14,3) | | 97,7 |
| Immobilisations en cours | 0,9 | 4,5 | | (0,8) | 4,6 |
| TOTAL | 175,9 | 20,1 | (16,6) | 0,0 | 179,4 |
| Amortissements | | Augmentations (1) | Diminutions | | 31/12/2018 |
| Installations techniques et matériels | 69,4 | 2,6 | (2,1) | | 69,9 |
| Autres immobilisations | 81,2 | 4,2 | (12,7) | | 72,7 |
| TOTAL | 150,6 | 6,8 | (14,8) | | 142,6 |
| Valeurs nettes | 25,3 | | | | 36,8 |

(1) figurant en dotations aux amortissements des autres immobilisations du compte de résultat

3-3. Immobilisations financières

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Titres de participation | Autres titres immobilisés | Prêts | Autres | Total |
|---|-------------------------|---------------------------|------------|------------|----------------|
| VALEURS BRUTES AU 1er JANVIER 2018 | 868,3 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 868,4 |
| - Augmentations | | | | | |
| - TF1 Numérique - augmentation de capital | 50,0 | | | | 50,0 |
| - TF1 Vidéo - augmentation de capital | 15,0 | | | | 15,0 |
| - Newen Studios | 52,0 | | | | 52,0 |
| - Holding Newen Studios | 44,6 | | | | 44,6 |
| - Aufeminin | 386,8 | | | | 386,8 |
| - Diminutions | | | | | 0,0 |
| Dépôts et cautionnements | | | | 0,1 | 0,1 |
| VALEURS BRUTES AU 31 DECEMBRE 2018 | 1 416,7 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 1 416,9 |
| Provisions pour dépréciation | | | | | |
| Au 1er janvier 2018 | 52,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 52,1 |
| Dotations | 0,0 | | | | 0,0 |
| Reprises | (16,9) | | | | (16,9) |
| Au 31 décembre 2018 | 35,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 35,2 |
| VALEURS NETTES AU 31 DECEMBRE 2018 | 1 381,5 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 1 381,7 |

La reprise de dépréciation de 16,9 millions d'euros concerne des titres de participations de filiales détenues à 100% (cf note 2-4).

3-4. Stocks et en cours

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Achats de droits | Production interne | Total 2018 | Rappel 2017 |
|--|------------------|--------------------|----------------|----------------|
| STOCK AU 1er JANVIER | 142,1 | 2,3 | 144,4 | 201,2 |
| - ACHATS | 522,3 | 185,6 | 707,9 | 636,9 |
| - Consommations au titre de la diffusion | (508,2) | (187,2) | (695,4) | (665,8) |
| - Droits échus/réformes/reventes | (47,6) | 1,5 | (46,1) | (29,8) |
| - CONSOMMATIONS TOTALES | (555,8) | (185,7) | (741,5) | (695,6) |
| STOCK AU 31 DECEMBRE | 108,6 | 2,2 | 110,8 | 144,4 |
| VARIATION DE STOCK | (33,5) | (0,1) | (33,6) | (56,8) |
| PROVISIONS POUR DEPRECIATION | | | | |
| Au 1er Janvier | 20,8 | 0,0 | 20,8 | 24,1 |
| Dotations | 6,6 | | 6,6 | 10,8 |
| Reprises | (8,6) | | (8,6) | (14,1) |
| Au 31 décembre | 18,8 | 0,0 | 18,8 | 20,8 |

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

| <i>(en millions d'euros)</i> | A moins d'1 an | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans | Total 2018 | Rappel 2017 |
|---|----------------|--------------|-----------------|----------------|----------------|
| Programmes et droits de télédiffusion (1) | 851,6 | 878,5 | 15,1 | 1 745,2 | 1 690,2 |
| Droits de retransmissions sportives (2) | 43,9 | 102,6 | 6,9 | 153,4 | 221,7 |
| TOTAL | 895,5 | 981,1 | 22,0 | 1 898,6 | 1 911,9 |

(1) Y compris les contrats souscrits par le GIE TF1 ACQUISITIONS DE DROITS pour le compte de TF1 SA et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan

(2) Y compris les contrats souscrits par TF1 DS (société acquérant les droits sportifs d'évènements diffusés sur TF1) et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan

La partie de ces contrats libellée en devises s'élève à 54,3 millions d'euros en US dollars.

3-5. Avances et acomptes versés sur commandes et créances

3-5-1. Avances et acomptes versés sur commande

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives pour 134,1 millions d'euros.

3-5-2. Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. A ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2018, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA s'élève à 181,4 millions d'euros contre 262,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

3-5-3. Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances relatives à la TVA et de soldes de comptes courants de filiales.

3-5-4. Provisions pour dépréciation des avances et acomptes et créances

| <i>(en millions d'euros)</i> | 01/01/2018 | Dotation | Reprise | 31/12/2018 |
|-------------------------------|------------|------------|--------------|------------|
| Avances et acomptes | 0,0 | | | 0,0 |
| Créances clients | 0,1 | | | 0,1 |
| Autres créances | 2,0 | | (2,0) | 0,0 |
| TOTAL | 2,1 | 0,0 | (2,0) | 0,1 |

3-5-5. Echéances des créances

| <i>(en millions d'euros)</i> | A moins d'1 an | A plus d'1 an et à moins de 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|------------------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------|--------------|
| Actif immobilisé | | 0,2 | | 0,2 |
| Actif circulant (1) | 615,1 | 0,6 | | 615,7 |
| Total | 615,1 | 0,8 | 0,0 | 615,9 |

(1) comprenant les créances clients et autres créances nets de dépréciation

3-6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

| Valeurs brutes (en millions d'euros) | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Valeurs mobilières de placement | 0,0 | 0,0 |
| Dépôts bancaires (à vue) | 6,0 | 4,4 |
| Comptes courants de trésorerie débiteurs (1) | 190,2 | 622,4 |
| Régies | 0,2 | 0,2 |
| Disponibilités | 196,4 | 627,1 |
| TOTAL | 196,4 | 627,1 |
| Provisions des comptes courants et VMP | | |
| Au 1^{er} Janvier | 5,8 | 12,5 |
| Dotations | 0,0 | 0,0 |
| Reprises | (5,8) | (6,7) |
| Au 31 décembre | 0,0 | 5,8 |
| VALEURS NETTES | 196,4 | 621,3 |

(1) Le placement effectué chez Bouygues Relais correspond à 73 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 431 millions d'euros au 31 décembre 2017 et le montant des comptes courants intragroupes à 117,2 millions d'euros (contre 191,4 millions d'euros en 2017). La reprise de dépréciation de 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 correspond au compte courant de la filiale TF1 Vidéo et la reprise de dépréciation de 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 correspondait au compte courant des filiales Top Shopping, TFM Distribution et TF1 Vidéo.

3-7. Charges constatées d'avance

Ce poste s'élève à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 (4,4 millions d'euros au 31 décembre 2017).

3-8. Capitaux propres

Le capital est divisé en 209 928 940 actions ordinaires de 0,2 Euro entièrement libérées.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 01/01/2018 | Affectation du résultat (AGM 2018) (1) | Augmentation | Diminution | 31/12/2018 |
|------------------------------|--------------------|--|---------------|--------------|--------------------|
| Capital | 42,0 | | | | 42,0 |
| Prime d'émission | 16,5 | | 0,3 | | 16,8 |
| Réserve légale | 4,3 | | | | 4,3 |
| Report à nouveau | 484,8 | 58,2 | | | 543,0 |
| Autres réserves | 774,8 | | | | 774,8 |
| Résultat en instance | 131,6 | (131,6) | | | 0,0 |
| Résultat de l'exercice | 0,0 | 0,0 | 91,7 | | 91,7 |
| Sous total | 1 454,0 | (73,4) | 92,0 | 0,0 | 1 472,6 |
| Provisions réglementées | 16,4 | | 6,5 | (7,1) | 15,8 |
| TOTAL | 1 470,4 | (73,4) | 98,5 | (7,1) | 1 488,4 |
| Nombre d'actions | 209 865 742 | | 63 198 | | 209 928 940 |

(1) Dividendes payés à compter du 03/05/2018

Les provisions réglementées se ventilent de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 01/01/2018 | Dotation | Reprise | 31/12/2018 |
|---|-------------|------------|--------------|-------------|
| Droits audiovisuels | 9,3 | 5,5 | (4,8) | 10,0 |
| Frais d'acquisition sur titres de participation | 0,6 | 1,0 | | 1,6 |
| Logiciels et licences | 6,5 | | (2,3) | 4,2 |
| TOTAL | 16,4 | 6,5 | (7,1) | 15,8 |

3-9. Provisions pour risques et charges

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2-11 ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 01/01/2018 | Dotations | Reprises pour utilisation | Reprises pour non utilisation | 31/12/2018 |
|---|-------------|-------------|---------------------------|-------------------------------|-------------|
| Provisions pour litiges | 5,8 | 7,5 | (3,4) | (0,5) | 9,4 |
| Provisions relatives aux sociétés apparentées | 63,1 | 50,1 | (63,1) | | 50,1 |
| Provisions pour indemnités de fin de carrière | 24,8 | 3,1 | (0,6) | (1,4) | 25,9 |
| Provisions pour risques et charges divers | 0,0 | 5,0 | | | 5,0 |
| Provisions écart de conversion | 3,2 | | (3,2) | | 0,0 |
| TOTAL | 96,9 | 65,7 | (70,3) | (1,9) | 90,4 |

Les provisions pour litiges correspondent à des risques fiscaux, juridiques et prud'homaux.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes et à des risques afférents aux filiales.

La provision pour risques et charges divers correspond à un risque de perte latente sur un engagement d'achat.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 25,9 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 31 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 5,1 millions d'euros. Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,1042 %
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 %
- âge de départ à la retraite : 62 ans.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

3-10. Dettes

3-10-1. Emprunts auprès des établissements de crédits

La société possède une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 900 millions d'euros, tirages non utilisés au 31 décembre 2018 (dont 130 millions d'euros ont une échéance inférieure à un an et 770 millions d'euros une échéance supérieure à un an).

3-10-2. Emprunts et dettes financières divers

Ce poste est constitué des placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie pour un montant de 419,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 286,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

3-10-3. Dettes diverses

Ce poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 148,7 millions d'euros (250,9 millions d'euros en 2017).

3-10-4. Echéances des dettes

| <i>(en millions d'euros)</i> | A moins d'1 an | A plus d'1 an et à moins de 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|---------------------------------------|-------------------|---|--------------------|--------------|
| Emprunts et dettes financières divers | 419,8 | | | 419,8 |
| Dettes fournisseurs | 214,4 | | | 214,4 |
| Dettes fiscales et sociales | 123,0 | | | 123,0 |
| Dettes sur immobilisations | 8,5 | | | 8,5 |
| Dettes diverses | 155,9 | 0,3 | | 156,2 |
| TOTAL | 921,6 | 0,3 | 0,0 | 921,9 |

3-10-5. Etat des charges à payer et des produits à recevoir

| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
|------------------------------|------|-----------------------------|-------|
| Actif | | Passif | |
| Créances clients | 7,4 | Dettes fournisseurs | 84,6 |
| Autres créances | 34,1 | Dettes fiscales et sociales | 65,4 |
| | | Dettes sur immobilisations | 4,7 |
| | | Dettes diverses | 149,7 |

3-11. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 1,8 millions d'euros sont relatifs à la filiale TF1 Publicité et correspondent à des engagements à servir des spots publicitaires gracieux à nos clients. Le montant correspondant au 31 décembre 2017 s'élevait à 4,7 millions d'euros.

4 Notes sur le compte de résultat

4-1. Chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires figurent en produits pour 1 156,3 millions d'euros en 2018 (dont 17,6 millions d'euros vis-à-vis de l'étranger) contre 1 150,2 millions d'euros en 2017 (dont 15,2 millions d'euros vis-à-vis de l'étranger).

4-2. Transfert de charges

Les transferts de charges s'élèvent à 90,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 86,4 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ce poste correspond principalement aux coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

4-3. Achats de matières premières, autres approvisionnements et variation de stocks

Ces postes correspondent aux consommations de droits de diffusion pour 555,8 millions d'euros contre 563,5 millions d'euros en 2017. Se reporter au paragraphe 3-4.

4-4. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend une charge relative aux droits de retransmissions sportives pour un montant de 95,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 42 millions d'euros en 2017. Cette hausse est due principalement aux droits de retransmission de la Coupe du Monde de football en 2018.

Il comprend également des frais de diffusion, y compris circuits occasionnels, pour un montant de 8,4 millions d'euros. Ces frais font l'objet d'une refacturation intragroupe à hauteur de 0,9 million d'euros. Le montant net s'élève donc à 7,5 millions d'euros en 2018 contre 8,8 millions d'euros en 2017.

4-5. Impôts et taxes

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 67,8 millions d'euros en 2018 contre 64 millions d'euros en 2017. Il comprend également en 2018 un montant de 5,2 millions d'euros au titre de la taxe sur la publicité diffusée contre 5 millions d'euros en 2017.

4-6. Salaires et traitements et charges sociales

Ce poste comprend une provision au titre de l'intéressement de 6,8 millions d'euros en 2018 contre une provision de 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2017.

4-7. Autres charges

Les versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins figurent dans ce poste pour un montant de 50,2 millions d'euros en 2018 contre 49,2 millions d'euros en 2017.

4-8. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-------------|
| Dividendes et remontée de bénéfices de sociétés de personnes | 53,6 | 39,0 |
| Intérêts nets versés ou reçus | 1,5 | 1,5 |
| Provisions pour dépréciation des titres (1) | 16,9 | 26,1 |
| Provisions pour dépréciation des comptes courants | 5,8 | 6,7 |
| Provisions pour risques liées à la quote-part de pertes dans les sociétés de personnes | (50,1) | (63,0) |
| Ecarts de change et provisions écarts de conversion | (1,7) | 2,3 |
| Net | 26,0 | 12,6 |

(1) se reporter au paragraphe 3.3

Concernant les sociétés liées, les intérêts reçus s'élevaient à 1,5 millions d'euros en 2018 contre 1,5 millions d'euros en 2017.

4-9. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-------------|
| Réformes/droits échus et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations incorporelles | (1,7) | (3,7) |
| Réformes et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations corporelles | (0,7) | 0,0 |
| Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris) | (0,3) | 7,1 |
| Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières | 4,1 | 26,1 |
| Divers | 11,7 | 8,8 |
| Net | 13,1 | 38,3 |

Les dotations nettes aux provisions correspondent au 31 décembre 2018 à une dotation nette pour litiges de 0,9 millions d'euros et à une reprise nette des amortissements dérogatoires de 0,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, les dotations nettes aux provisions correspondent à une reprise nette pour litiges de 3,6 millions d'euros et à une reprise nette des amortissements dérogatoires de 3,5 millions d'euros.

La plus-value nette de cession d'immobilisations financières de 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 correspond à une plus-value sur cession de titres à une société externe. En 2017, la plus-value nette de cession d'immobilisations financières de 26,1 millions d'euros correspondait pour 26,6 millions d'euros à des plus-values sur cession de titres et pour 0,5 million d'euros à une moins-value sur cession interne de titres.

Les produits divers correspondent principalement à des dégrèvements de taxes.

4-10. Impôt sur les sociétés

Ce poste se décompose comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2018 | 2017 |
|--|--------------|------------|
| Charge d'impôt groupe fiscal (nette des crédits d'impôt) | (45,3) | (53,3) |
| Produit d'impôt à percevoir des sociétés bénéficiaires | 37,6 | 35,3 |
| Produit d'impôt sur exercices antérieur | 0,7 | 0,0 |
| Dotations / Reprises provision pour impôt | (1,4) | 0,2 |
| Taxe sur les dividendes | 0,0 | 19,7 |
| Impôt sur les sociétés | (8,4) | 1,9 |
| Résultat avant impôt et participation | 100,1 | 129,7 |
| Taux d'impôt apparent | 8,39% | -1,5% |

La charge d'impôt relative au résultat exceptionnel est de 3,7 millions d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 30 sociétés au 31 décembre 2018.

Le groupe fiscal ne dispose pas de déficit reportable au 31 décembre 2018.

L'écart entre le taux d'impôt théorique et le taux apparent résulte tant en 2018 qu'en 2017, des déductions liées à des produits non totalement fiscalisés (dividendes, plus-value long terme) et des retraitements liés au groupe d'intégration fiscale (économie d'impôt relative aux sociétés déficitaires, neutralisation/déneutralisation d'opérations intragroupe).

Le montant des déficits des filiales ayant généré une économie dans le groupe fiscal en 2018 et susceptibles d'engendrer une charge fiscale dans le futur s'élève à 7,7 millions d'euros.

4-11. Fiscalité différée

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés à ce jour chez TF1 SA qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base d'un taux de 32,02 %.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Accroissement futur d'impôt | Allègement futur d'impôt |
|---|-----------------------------|--------------------------|
| Provisions réglementées | 4,5 | - |
| Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, écarts de conversion, autres charges non déductibles | - | 5,5 |

4-12. Utilisation du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société a comptabilisé un CICE de 0,6 million d'euros en réduction des charges de personnel. Un produit d'impôt de 0,2 million d'euros relatif au CICE de LCI (société fiscalement transparente) a également été comptabilisé en 2018.

Ce CICE a permis en 2018 de réaliser un certain nombre de dépenses permettant d'améliorer sa compétitivité. En particulier, la société a réalisé des investissements corporels à hauteur de 20,1 millions d'euros, notamment des achats de matériel technique vidéo et de bureau.

5 Autres informations

5-1. Engagements hors bilan

Ils se ventilent au 31 décembre 2018, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | |
|--|----------------|---------------|-----------------|--------------|--------------|
| Engagements donnés | A moins d'1 an | De un à 5 ans | A plus de 5 ans | Total 2018 | Rappel 2017 |
| Contrats de location simple | 26,5 | 61,3 | 0,9 | 88,7 | 75,4 |
| Contrats de transport d'images | 5,5 | 7,0 | 0,0 | 12,5 | 19,1 |
| Garanties (1) | 2,8 | | 11,2 | 14,0 | 14,0 |
| Engagements sur titres de participations (2) | 1,2 | 1,6 | | 2,8 | 469,0 |
| Divers (3) | 0,1 | | | 0,1 | 6,8 |
| TOTAL | 36,1 | 69,9 | 12,1 | 118,1 | 584,3 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | |
|--|----------------|---------------|-----------------|--------------|--------------|
| Engagements reçus | A moins d'1 an | De un à 5 ans | A plus de 5 ans | Total 2018 | Rappel 2017 |
| Contrats de location simple | 26,5 | 61,3 | 0,9 | 88,7 | 75,4 |
| Contrats de transport d'images | 5,5 | 7,0 | 0,0 | 12,5 | 19,1 |
| Engagements sur titres de participations (2) | 1,2 | 1,6 | | 2,8 | 469,0 |
| Divers (3) | 2,2 | | | 2,2 | 0,0 |
| TOTAL | 35,4 | 69,9 | 0,9 | 106,2 | 563,5 |

- (1) Cette rubrique correspond à des garanties données par TF1 SA en cas de défaillance de ses filiales.
- (2) Cette rubrique correspond aux engagements fermes ou optionnels de livrer ou recevoir des titres.
- (3) Les engagements donnés et reçus divers correspondent à la juste valeur des instruments financiers de change (se reporter à la note 5-2-1).

Les autres engagements réciproques relatifs au cycle d'exploitation sont présentés dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés (notamment les engagements de sécurisation de grille) et à leur financement (se reporter à la note 3-10-1).

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2018.

5-2. Utilisation des instruments financiers de couverture

5-2-1. Couverture du risque de change

TF1 est exposée aux risques de variation des cours des devises du fait :

- de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères,
- des garanties données à ses filiales d'un cours de conversion annuel par devise applicable aux besoins/excédents prévisionnels en devises déclarés annuellement.

TF1 comptabilise à chaque arrêté :

- la perte ou le gain de change relatif à l'application des garanties de change décrites ci-dessus,
- un écart de conversion actif ou passif correspondant aux gains et pertes de change latents se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties.

Périodiquement, TF1 actualise sa position nette consolidée et apprécie le risque de couverture de change. La politique adoptée vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois en fonction des opportunités de marché.

TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises et des opérations de swaps pour se prémunir des variations de cours.

Au 31 décembre 2018, la contre-valeur du montant net global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 37,5 millions d'euros dont :

- 38,4 millions d'euros d'achats à terme (constitués en totalité en US dollars, valorisés au taux de clôture),
- 8,9 millions d'euros de ventes à terme (constituées en totalité en francs suisses, valorisés au taux de clôture)
- 8,0 millions d'euros de swaps de change (constitués en totalité en US dollars, valorisés au taux de clôture).

5-3. Effectifs

L'effectif moyen de la société se répartit de la façon suivante :

| | 2018 | 2017 |
|--------------------|--------------|--------------|
| Employés | 70 | 70 |
| Agents de maîtrise | 240 | 261,9 |
| Cadres | 918 | 957 |
| Journalistes | 224 | 235 |
| Stagiaires | 17 | 35 |
| Intermittents | 156 | 65 |
| TOTAL | 1 625 | 1 624 |

5-4. Rémunération des dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2018 aux cadres dirigeants du groupe, soit les dix membres du comité de direction TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 7,9 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 2 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues, dont Gilles Pélisson, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire d'un maximum de 0,92% du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2018 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,4 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatifs aux membres de la direction ou du Conseil d'Administration.

5-5. Options de souscription et attributions gratuites d'actions

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe « Plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

5-6. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2018 s'élève à 0,3 million d'euros.

5-7. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés par la société TF1 SA à ses commissaires aux comptes s'élève, au titre de l'exercice, à 0,5 million d'euros. Le montant des autres prestations d'audit et services autres que la certification des comptes s'élève, pour 2018, à 0,1 million d'euros (rapport RSE, attestations et consultations relatives à des opérations de l'exercice).

5-8. Consolidation

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe BOUYGUES.

5-9. Tableau des filiales et participations

| Sociétés ou groupes de sociétés | Devise | Capital | Capitaux propres autre que capital et résultat | Quote-part du capital détenue | Valeur brute comptable des titres détenus (1) | Valeur nette comptable des titres détenus (1) | Prêts et avances consentis non remboursés | Cautions et avals fournis (2) | CA du dernier exercice | Résultat du dernier exercice | Dividendes encaissés au cours de l'exercice |
|--|--------|---------|--|-------------------------------|---|---|---|-------------------------------|------------------------|------------------------------|---|
| <i>En milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée</i> | | | | <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| I. Filiales (50% au moins du capital détenu par la société) | | | | | | | | | | | |
| - TF1 PUBLICITE | | 2 400 | 4 969 | 100,00 % | 3 038 | 3 038 | 31 134 | - | 1 659 658 | 19 013 | 14 300 |
| - TF1 FILMS PRODUCTION | | 2 550 | 34 020 | 100,00 % | 1 768 | 1 768 | 18 150 | - | 41 598 | 1 593 | |
| - TÉLÉSHOPPING | | 5 127 | 2 631 | 100,00 % | 5 130 | 5 130 | - | - | 60 512 | (5 062) | |
| - TF1 ENTERTAINMENT | | 3 000 | 1 431 | 100,00 % | 3 049 | 3 049 | - | - | 34 185 | 7 379 | 8 000 |
| - E-TF1 | | 1 000 | 359 | 100,00% | 1 000 | 1 000 | - | - | 115 349 | 34 882 | 23 200 |
| - TF1 VIDEO | | 3 000 | 6 799 | 100,00% | 23 100 | 15 000 | - | - | 32 172 | (7 327) | - |
| - TF1 EXPANSION | | 269 | 194 980 | 100,00% | 291 291 | 291 291 | - | - | 0 | (6 109) | - |
| - TF1 DROITS AUDIOVISUELS | | 15 000 | 2 633 | 100,00 % | 138 431 | 128 859 | - | - | 53 191 | 1 226 | 4 995 |
| - LA CHAINE INFO | | 4 500 | 1 383 | 100,00% | 2 059 | 59 | 18 398 | - | 22 770 | (31 663) | - |
| - OUEST INFO | | 40 | (184) | 100,00 % | 2 617 | 17 | 694 | - | 1 564 | (786) | - |
| - TF1 PRODUCTION | | 10 080 | 6 753 | 100,00 % | 39 052 | 39 052 | - | - | 86 664 | 3 819 | 2 999 |
| - TF1 MANAGEMENT | | 40 | (9) | 100,00 % | 80 | 80 | - | - | 0 | 0 | - |
| - PREFAS 20 | | 40 | (18) | 100,00 % | 40 | 40 | - | - | 0 | (4) | - |
| - TF1 NUMERIQUE | | 50 040 | 68 | 100,00 % | 50 040 | 50 040 | - | - | 0 | (83) | - |
| - PREFAS 24 | | 40 | (4) | 100,00 % | 40 | 40 | - | - | 0 | (7) | - |
| - PREFAS 25 | | 40 | (7) | 100,00 % | 40 | 40 | - | - | 0 | (4) | - |
| - TF1 DISTRIBUTION | | 40 | (374) | 100,00 % | 40 | 40 | 6 770 | - | 94 999 | 454 | - |
| - TF1 DS | | 100 | (1) | 100,00% | 100 | 100 | - | - | 99 391 | (33) | - |
| - NEWEN STUDIOS | | 27 822 | (3 553) | 86,15% | 197 654 | 197 654 | - | - | 1 636 | (11 543) | - |
| - HOLDING NEWEN STUDIOS | | 28 598 | (185) | 100,00% | 44 556 | 44 556 | - | - | - | (65) | - |
| - AUFEMININ | | 1 933 | 131 049 | 100,00% | 386 744 | 386 744 | - | - | 27 210 | 20 024 | - |
| - MONTE CARLO PARTICIPATION | | 33 700 | 49 780 | 100,00% | 213 827 | 213 827 | 105 000 | - | 91 | 62952 | - |
| - GIE ACQUISITION DE DROITS | | 0 | 0 | 93,00% | 0 | 0 | 232 883 | - | 311 910 | (19 105) | - |

| Sociétés ou groupes de sociétés | Devise | Capital | Capitaux propres autre que capital et résultat | Quote-part du capital détenue | Valeur brute comptable des titres détenus (1) | Valeur nette comptable des titres détenus (1) | Prêts et avances consentis non remboursés | Cautions et avals fournis (2) | CA du dernier exercice | Résultat du dernier exercice | Dividendes encaissés au cours de l'exercice |
|--|--------|---------|--|-------------------------------|---|---|---|-------------------------------|------------------------|------------------------------|---|
| <i>En milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée</i> | | | | <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| II. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société) | | | | | | | | | | | |
| - MEDIAMETRIE (*) | | 14 880 | 20 994 | 10,80 % | 44 | 44 | - | - | 93 039 | 3 960 | 100 |
| - A1 INTERNATIONAL (**) | | 20 | 5 015 | 50,00 % | 12 809 | 0 | - | - | 0 | (3 779) | - |
| - SMR6 | | 75 | 11 | 20,00% | 15 | 15 | 5 | - | 78 | 3 | - |
| Sociétés ou groupes de sociétés | Devise | Capital | Capitaux propres autre que capital et résultat | Quote-part du capital détenue | Valeur brute comptable des titres détenus (1) | Valeur nette comptable des titres détenus (1) | Prêts et avances consentis non remboursés | Cautions et avals fournis(2) | CA du dernier exercice | Résultat du dernier exercice | Dividendes encaissés au cours de l'exercice |
| <i>En milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée</i> | | | | <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| III. Participations (capital détenu inférieur à 10%) | | | | | | | | | | | |
| - MEDIAMETRIE EXPANSION (*) | | 843 | 43 | 2,42 % | 91 | 0 | - | - | 0 | (71) | - |
| - SERIE CLUB | | 50 | 1 381 | 0,004 % | 2 | 2 | - | - | 11 445 | 870 | - |
| - APHELIE | | 2 | 94 716 | 0,05 % | 0 | 0 | - | - | 19 025 | 15 051 | - |
| TOTAL GENERAL FILIALES ET PARTICIPATIONS | | | | | 1 416 656 | 1 381 484 | 413 034 | 0 | - | - | 53 594 |

(1) le cas échéant, y compris frais d'acquisition sur titres

(2) les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

(*) Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2017

(**) Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2009

6- Evènements postérieurs à la clôture

TF1 SA a annoncé le 30 janvier 2019 être entré en négociations exclusives concernant la cession des activités de vente à distance et des boutiques de Téléshopping avec M. Jérôme Dillard, son ancien directeur général, entrepreneur indépendant, spécialiste reconnu du télé-achat.

TF1 SA s'est engagé à poursuivre la diffusion des émissions de télé-achat sur ses antennes sur les cinq prochaines années.

Le projet d'opération sera, conformément à la législation, soumis à l'examen des instances représentatives du personnel concernées.